

## **DELIBERATION N° 2006/06-11 - INDEMNISATION D'ASSURANCES**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un véhicule communal a été l'objet de détériorations volontaires.

GÉNÉRALI ASSURANCE, assureur du parc de véhicules de la commune, propose de rembourser la somme de 495 € (quatre cent quatre vingt quinze euros) correspondant aux frais de réparation des détériorations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnisation de GÉNÉRALI ASSURANCE à hauteur de 495 € correspondant au montant des réparations effectuées sur le véhicule endommagé.